



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2016

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : batimex01@orange.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

141 chemin du Crotelaz
01300 PEYRIEU

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : [REDACTED] en
Adresse : [REDACTED] ESE-SELARL AHRES-Huissiers
de Justice -16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : [REDACTED]
Adresse : [REDACTED] E
SELARL AHRES
Huissiers de Justice
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Qualité : Propriétaire
Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° :2016DI15979 / 1
Type de bâtiment : Maison
Année de construction :
Section cadastrale :
- Lot : - Parcelle :
Usage constaté :
Habitation (maisons individuelles)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : PIRAT Jérôme
Email : batimex01@wanadoo.fr

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :

Maison : Non Communiqué
Extérieur sous terrasse : Non Communiqué

Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des risques naturels , miniers et technologiques ERNMT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	3
2. Certifications et attestations	8
3. Ordre de mission	12
4. Rapports	13

1. Rappel des conclusions

1. Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

Objet de la mission :

Le constat a été réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949.

Résultats :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	114	0	75	0	26	13
%	100%	0%	65.80%	0%	22.80%	11.40%

Conclusion :

Lors de la présente mission il a été repéré des revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Facteurs de dégradation du bâti :

Aucun facteur de dégradation du bâti n'a été relevé.

2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante AMIANTE

Objet de la mission :

Le repérage a été réalisé dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti et porte sur les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette conclusion fait suite à des analyses en laboratoire et/ou à la connaissance des produits par l'opérateur de repérage.

- **Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :**

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Dossier de Diagnostic Technique

Après analyse en laboratoire :

Liste A

Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A

Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				

Liste B

Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

▪ Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

▪ Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées:

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

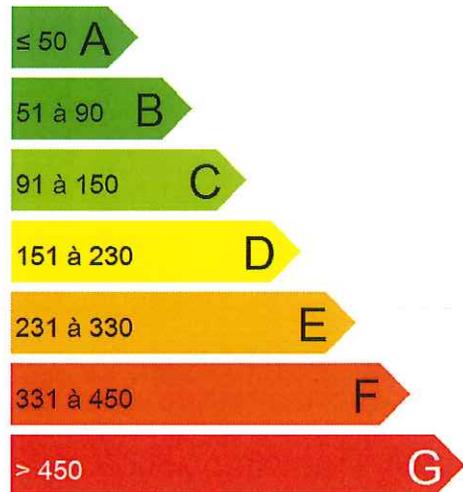
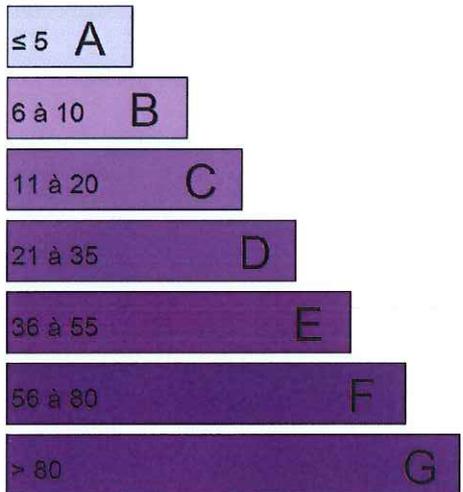
Dossier de Diagnostic Technique

3. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.

Consommations énergétiques (en énergie primaire)	Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{CO2} /m ² .an
<p><i>Logement économe</i></p>  <p style="text-align: right;"><i>Logement énergivore</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Faible émission de GES</i></p>  <p style="text-align: center;"><i>Forte émission de GES</i></p>

4. Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrification, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Dossier de Diagnostic Technique

L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
3.3.1.b	Elément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Dossier de Diagnostic Technique

5. Attestation de surface

METRE

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Conclusion :

Localisation	Surfaces prises en compte (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Buanderie (Maison - SOUS-SOL)	28,39		
Atelier (Maison - SOUS-SOL)	20,12		
Débarras (Maison - SOUS-SOL)	16,44		
Cave (Maison - SOUS-SOL)		11,78	Ne rentre pas en compte dans la loi Carrez
Entrée/séjour (Maison - RDC)	30,75		
Cuisine (Maison - RDC)	15,50		
Dégagement 1 (Maison - RDC)	0,98		
W.C. 1 (Maison - RDC)	1,85		
Salle de bains 1 (Maison - RDC)	5,58		
Chambre 1 (Maison - RDC)	15,39		
Dégagement 2 (Maison - RDC)	6,32		
Palier (Maison - Étage 1)	0,96		
Dégagement 3 (Maison - Étage 1)	11,26		
Salle d'eau/wc (Maison - Étage 1)	2,60		
Chambre 2 (Maison - Étage 1)	15,04		
Chambre 3 (Maison - Étage 1)	20,97		
Salon (Maison - Étage 1)	15,31		
Local évier (Maison - Étage 1)	7,83		
Local citerne fioul (Extérieur sous terrasse)		21,49	A titre d'information
Total :	215,29 m²	33,27 m²	

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

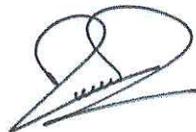
1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné PIRAT Jérôme, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BATIMEX - AIR-T
LE THEMIS
01000 BOURG EN BRESSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Le diagnostic Infiltrométrie
- Le diagnostic Thermographique

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

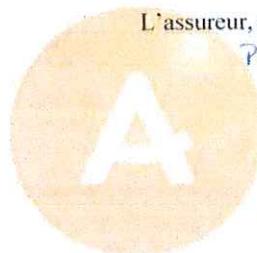
Date de prise d'effet du contrat : 01 07 2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.oriais.fr



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0050

CERTIFICATION
attribuée à :

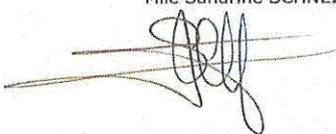
Mr PIRAT Jérôme

Dans les domaines suivants :

Diagnostic Amiante	Obtenu le : 18/09/2012	Valable jusqu'au : 17/09/2017*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenu le : 17/09/2012	Valable jusqu'au : 16/09/2017*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		
Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 18/09/2012	Valable jusqu'au : 17/09/2017*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>		

Fait à STRASBOURG, le 25 Septembre 2012

Responsable qualité,
Mlle Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • Fax : 09 70 32 28 97
e-mail : info@b2c-france.com • www.b2c-france.com

Dossier de Diagnostic Technique



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°E/09-093v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur PIRAT Jérôme

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-10 (du 21/08/13)

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2003 et à l'arrêté du 08 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – ELECTRICITE

Emis le :

21 février 2014

Ce certificat est valable jusqu'au :

20 février 2019

Directeur d'Apave Certification

A handwritten signature in black ink, appearing to be "JM Vionnet", written over a horizontal line.

JM VIONNET

Dossier de Diagnostic Technique

3. Ordre de mission

Les Propriétaires

Dossier de Diagnostic Technique

4. Rapports



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2016

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : batimex01@orange.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

Décret n° 2006-474 et arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Ce présent arrêté est pris pour l'application
des articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10
Et R. 1334-10 à R. 1334-12

Référence dossier : 2016DI15979/DFR

Date de la visite : 17 MARS 2016
Date limite de validité du rapport : 16 MARS 2017

Constat réalisé dans le cadre d'une **PARTIE PRIVATIVE – AVANT VENTE**

Identification du propriétaire :

PROPRIETAIRE	Monsieur [REDACTED]
adresse :	Rep Par Maitre THESE SELARL AHRES 16 rue de la Grenouillère 01000 BOURG EN BRESSE
ADRESSE DU BIEN	141 Chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU

RAPPEL DES CONCLUSIONS

Le CREP réalisé sur le bien référencé ci-dessus comporte 114 unités de diagnostic dont :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	114	0	75	0	26	13
%	100%	0%	65.80%	0%	22.80%	11.40%

Le constat a donc révélé la présence de revêtements en état d'usage contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil légal de 1mg/cm² (classe 2).

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter les dégradations futures

Le constat a donc révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil légal de 1mg/cm² (classe 3).

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Facteur de dégradation du bâti : néant

Identification du cabinet d'expertise et du technicien :

(Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées suivant les conditions du tableau ci-dessous indiquées).

Nom du technicien	Raffaële DE FILIPPIS
Certificat de compétence	Délivré par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG sous le B2C - 0051 le 18/09/2012
Cabinet d'expertise	SARL BATIMEX 1, rue du 23 ^{ème} RI – 01000 BOURG
Assurance	MMA n° 114 231 812
Personne compétente en radioprotection	Anthony GARDE n° 676/2007/12 validité au 25 juillet 2016

Identification de l'appareil portable à fluorescence X :

Modèle d'appareil	Analyseur HORIZON Pbi
Nature du radionucléide	Cd 109
Activité de la source à la date de son chargement	20 mCi (740 Mbq)
N° série	060511
Date de chargement de la source	28/11/2013
Durée de vie maximale de la source	43 mois

Identification de l'immeuble inspecté :

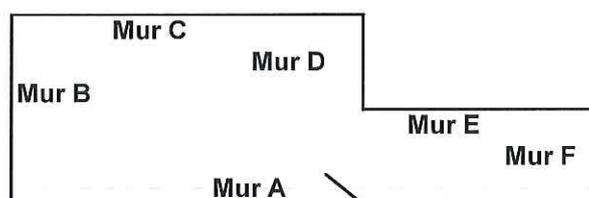
Adresse du bien	141 Chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU
Nature du bien	MAISON
Bien actuellement occupé	OUI
Enfants mineurs présents	OUI
Liste des locaux visités	Entrée/séjour, Cuisine, Dégagement 1, Toilettes, Salle de bain, Dégagement 2, Chambre 1, Escalier 1, Palier, Salle d'eau/wc, Chambre 2, Chambre 3, Salon, Coin évier
Liste des locaux non visités (motif)	NEANT

1° DEROULEMENT DU CONTROLE

Le CREP consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Toutes les pièces intégrant la partie habitable du bien expertisé ont été visitées et analysées, en commençant par l'entrée puis le local situé immédiatement à gauche, et ainsi de suite. Pour chaque pièce, des mesures sont effectuées sur des unités de diagnostics, définissant des éléments de construction semblables (porte et son huisserie, ...). Pour chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue 1 à 3 mesures selon les cas (on considère la présence de plomb dans un revêtement lorsque la concentration en plomb est supérieure ou égale au seuil de 1 mg/cm²). L'auteur du constat informe le propriétaire préalablement à la réalisation du CREP qu'il pourra être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

2° LEGENDE DES MESURES

Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque mur de chaque pièce : A, B, C et D. A est le mur par lequel on entre, puis on tourne dans le sens horaire. On procède de la même manière avec les autres unités de diagnostics (porte A, B, C, D / fenêtre A, B, C, D ...).



3° RESULTATS DES MESURES

Essai n°	Local inspecté	unité de diagnostic	zone	revêtement apparent	substrat	nature de la dégradation	mesure mg/cm ²	classement	OBS.
	Echantillon témoin	NIST2573				OK	0,96		

HABITATION

Rez de chaussée

1	Entrée/séjour	Porte entrée	A	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
2		Porte entrée	A	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,05	0	
3		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,43	0	
4		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,21	0	
5		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
6		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
7		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,07	0	
8		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,15	0	
9		Mur	E	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,26	0	
10		Mur	E	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,13	0	
11		Mur	F	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
12		Mur	F	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
13		Huisserie porte 1	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	1,13	2	Pas de porte
14		Huisserie porte 2	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	2,41	2	Pas de porte
15		Fenêtre 1	A	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,05	0	
16		Fenêtre 1	A	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,14	0	

Essai n°	Local inspecté	unité de diagnostic	zone	revêtement apparent	substrat	nature de la dégradation	mesure mg/cm²	classement	OBS.
17		Volet 1	A	Peinture	Bois	Dégradé	1,77	3	
18		Porte Fenêtre	F	Vernis	Bois	Etat d'usage	0	0	
19		Porte Fenêtre	F	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,1	0	
20		Volet 2	F	Peinture	Bois	Dégradé	9,79	3	
21	Cuisine	Embrasure de mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,13	0	
22		Embrasure de mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,26	0	
23		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	1,94	2	
24		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	1,96	2	
25		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	2,87	2	
26		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,02	0	
27		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
28		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
29		Fenêtre	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0	0	
30		Fenêtre	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0	0	
31		Volet	B	Peinture	Bois	Dégradé	0,69	0	
32		Volet	B	Peinture	Bois	Dégradé	0,36	0	
33	Dgt 1	Embrasure de mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,49	0	
34		Embrasure de mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,23	0	
35		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,01	0	
36		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
37		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,14	0	
38		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,07	0	
39		Porte 1	B	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,09	0	
40		Porte 1	B	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,03	0	
41		Porte 2	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	1,67	2	
42		Toilettes	Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,18	0
43	Porte		A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,04	0	
44		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	2,2	2	
45		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	2,48	2	
46		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	2,12	2	
47		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,21	0	
48		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,28	0	
49		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,14	0	
50		Châssis	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,13	0	
51		Châssis	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,06	0	
52	Salle de bain	Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,64	0	
53		Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,21	0	
54		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,39	0	
55		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,17	0	
56		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,15	0	
57		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,09	0	
58		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,2	0	
59		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
60		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,38	0	
61		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,12	0	
62		Mur	E	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
63		Mur	E	Peinture	Divers	Etat d'usage	0	0	
64		Mur	F	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,13	0	
65		Mur	F	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,05	0	
66		Châssis	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,13	0	
67		Châssis	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,04	0	
68		Fenêtre	E	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,12	0	
69		Fenêtre	E	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
70		Volet	E	Peinture	Bois	Dégradé	2,41	3	
71	Dgt 2	Huissierie porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,1	0	
72		Huissierie porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0	0	Pas de porte

Essai n°	Local inspecté	unité de diagnostic	zone	revêtement apparent	substrat	nature de la dégradation	mesure mg/cm ²	classement	OBS.
73		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,16	0	
74		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,06	0	
75		Mur	C	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0	0	
76		Mur	C	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0	0	
77		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,19	0	
78		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,07	0	
79		Porte placard	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,08	0	
80		Porte placard	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,03	0	
81		Porte entrée 2	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,51	0	
82		Porte entrée 2	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,18	0	
83		Volet	C	Peinture	Bois	Dégradé	6,86	3	
84	Chambre 1	Huisserie porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	2,88	2	Pas de porte
85		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,21	0	
86		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,06	0	
87		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,07	0	
88		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,03	0	
89		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,07	0	
90		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,01	0	
91		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,31	0	
92		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,24	0	
93		Plinthe	D	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,39	0	
94		Plinthe	D	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,15	0	
95		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,11	0	
96		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,08	0	
97		Volet	C	Peinture	Bois	Dégradé	10,97	3	
98	Escalier 1	Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,16	0	
99		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,03	0	
100		Mur	C	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0,07	0	
101		Mur	C	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0,05	0	
102		Mur	D	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0,06	0	
103		Mur	D	Vernis	Lambris	Etat d'usage	0,01	0	
Etage									
104	Palier	Porte 1	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,3	0	
105		Porte 1	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,05	0	
106		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0,16	0	
107		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0,07	0	
108		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,28	0	
109		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,15	0	
110		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,09	0	
111		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,04	0	
112		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,17	0	
113		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,05	0	
114		Plinthe	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	2,31	2	
115		Porte 2	B	Peinture	Bois	Etat d'usage	2,29	2	
116		Porte 3	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	3,28	2	
117		Porte 4	C	Peinture	Bois	Etat d'usage	1,78	2	
118		Huisserie porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	2,62	2	Pas de porte
119		Fenêtre	D	Vernis	Bois	Non dégradé	0,09	0	
120		Fenêtre	D	Vernis	Bois	Non dégradé	0,05	0	
121		Volet	D	Peinture	Bois	Dégradé	1,72	3	
122	Salle d'eau/wc	Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,16	0	
123		Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
124		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,31	0	
125		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,15	0	
126		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,34	0	
127		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,12	0	
128		Mur	C	Peinture	Divers	Dégradé	0,03	0	
129		Mur	C	Peinture	Divers	Dégradé	0,01	0	
130		Mur	D	Peinture	Divers	Dégradé	0,02	0	

Essai n°	Local inspecté	unité de diagnostic	zone	revêtement apparent	substrat	nature de la dégradation	mesure mg/cm²	classement	OBS.
131		Mur	D	Peinture	Divers	Dégradé	0	0	
132		Plinthe	C	Peinture	Bois	Dégradé	2,51	3	
133		Fenêtre	C	Peinture	Bois	Dégradé	0,43	0	
134		Fenêtre	C	Peinture	Bois	Dégradé	0,14	0	
135		Volet	C	Peinture	Bois	Dégradé	9,73	3	
136	Chambre 2	Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	6,71	2	
137		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0	0	
138		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0	0	
139		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,02	0	
140		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,06	0	
141		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,04	0	
142		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,12	0	
143		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,25	0	
144		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,09	0	
145		Plinthe	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	3,41	2	
146		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,05	0	
147		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,01	0	
148		Volet	C	Peinture	Bois	Dégradé	11,22	3	
149	Chambre 3	Porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	3,75	2	
150		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0	0	
151		Mur	A	Papier peint	Divers	Non visible	0	0	
152		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,21	0	
153		Mur	B	Papier peint	Divers	Non visible	0,12	0	
154		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,14	0	
155		Mur	C	Papier peint	Divers	Non visible	0,08	0	
156		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,03	0	
157		Mur	D	Papier peint	Divers	Non visible	0,01	0	
158		Plinthe	B	Peinture	Bois	Etat d'usage	5,29	2	
159		Fenêtre 1	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
160		Fenêtre 1	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,02	0	
161		Volet 1	C	Peinture	Bois	Dégradé	4,38	3	
162		Fenêtre 2	D	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
163		Fenêtre 2	D	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,01	0	
164		Volet 2	D	Peinture	Bois	Dégradé	2,54	3	
165	Salon	Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,04	0	
166		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,02	0	
167		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,32	0	
168		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,16	0	
169		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,15	0	
170		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,12	0	
171		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,18	0	
172		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	0,08	0	
173		Plinthe	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	5,21	2	
174		Fenêtre	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,07	0	
175		Fenêtre	B	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,02	0	
176		Volet	B	Peinture	Bois	Dégradé	3,74	3	
177	Coin évier	Huissierie porte	A	Peinture	Bois	Etat d'usage	7	2	Pas de porte
178		Mur	A	Peinture	Divers	Etat d'usage	6,11	2	
179		Mur	B	Peinture	Divers	Etat d'usage	5,24	2	
180		Mur	C	Peinture	Divers	Etat d'usage	3,28	2	
181		Mur	D	Peinture	Divers	Etat d'usage	4,5	2	
182		Plinthe	D	Peinture	Bois	Etat d'usage	6,29	2	
183		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,11	0	
184		Fenêtre	C	Vernis	Bois	Etat d'usage	0,05	0	
185		Volet	C	Peinture	Bois	Dégradé	5,9	3	
	Echantillon témoin	NIST2573				OK	1,12		

classe 0 : pas de plomb ; **classe 1** : non visible ou non dégradé ; **classe 2** : état d'usage ; **classe 3** : dégradé

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS EN %						
Local inspecté	Unité de diagnostic	UD non mesuré	UD classe 0	UD classe 1	UD classe 2	UD classe 3
Rez de chaussée						
Entrée/séjour	12		66,68%		16,66%	16,66%
Cuisine	7		71,43%		28,57%	
Dgt 1	5		80,00%		20,00%	
Toilettes	7		57,15%		42,85%	
Salle de bain	10		90,00%			10,00%
Dgt2	7		85,72%			14,28%
Chambre 1	8		75,00%		12,50%	12,50%
Escalier 1	3		100,00%			
Etage						
Palier	12		50,01%		41,66%	8,33%
Salle d'eau/wc	8		75,00%			25,00%
Chambre 2	8		62,50%		25,00%	12,50%
Chambre 3	10		60,00%		20,00%	20,00%
Salon	7		71,44%		14,28%	14,28%
Coin évier	10		30,00%		60,00%	10,00%

4° CONCLUSION

Le CREP réalisé sur le bien référencé ci-dessus comporte 114 unités de diagnostic dont :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	114	0	75	0	26	13
%	100%	0%	65.80%	0%	22.80%	11.40%

Le constat a donc révélé la présence de revêtements en état d'usage contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil légal de 1mg/cm² (classe 2).

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter les dégradations futures

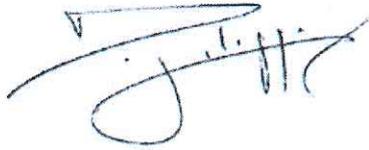
Le constat a donc révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à une concentration supérieure au seuil légal de 1mg/cm² (classe 3).

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien objet de ce constat doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Facteur de dégradation du bâti : néant

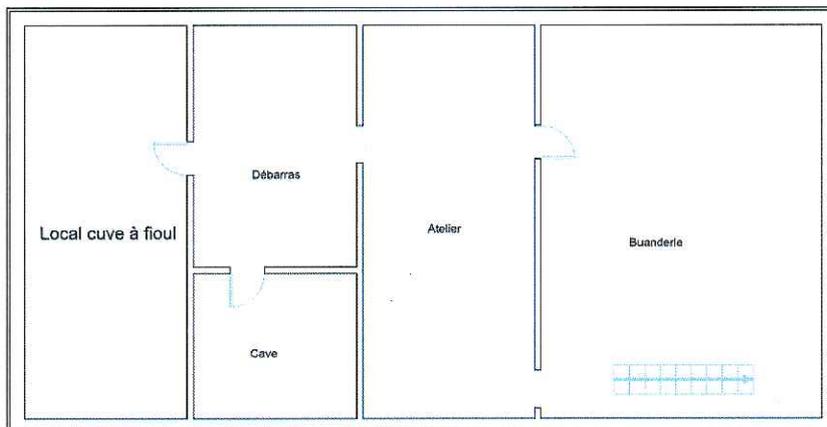
TRANSFERT DE CE DOCUMENT AUX POUVOIRS PUBLICS : NON

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par DE FILIPPIS Raffaele le 21/03/2016 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

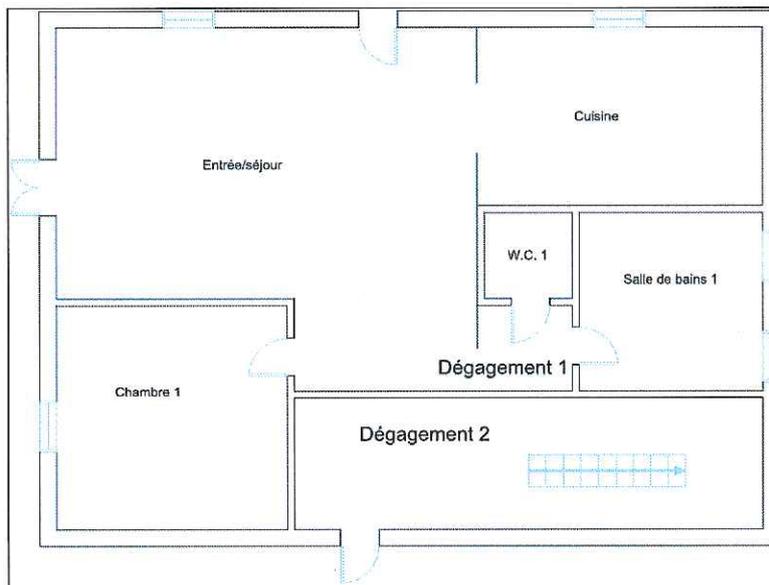


Le Technicien

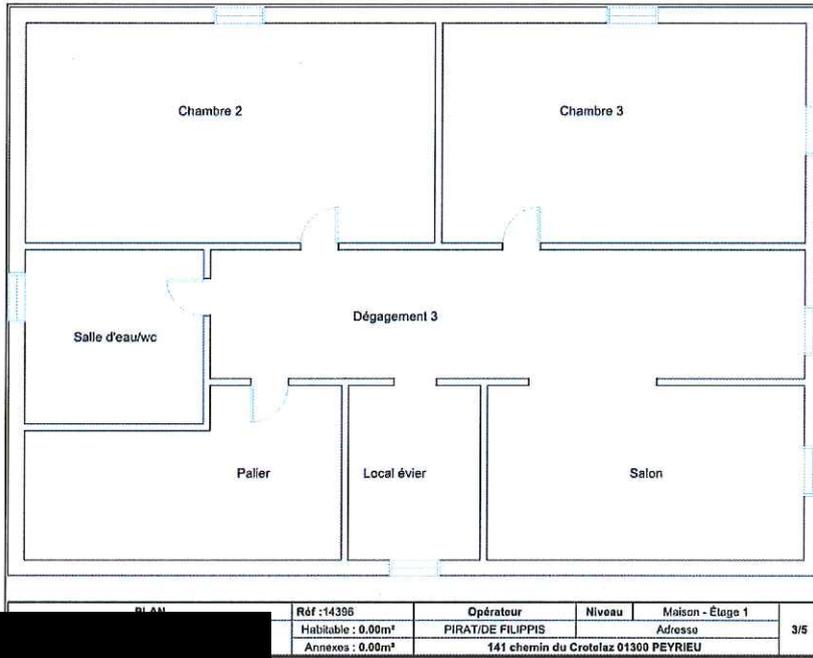
Raffaele DE FILIPPIS



PLAN	Réf :14396	Opérateur	Niveau	Maison - SOUS-SOL	
[REDACTED]	Habitable : 0.00m²	PIRAT/DE FILIPPIS		Adresse	1/5
	Annexes : 0.00m²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			



PLAN	Réf :14396	Opérateur	Niveau	Maison - RDC	
[REDACTED]	Habitable : 0.00m²	PIRAT/DE FILIPPIS		Adresse	2/5
	Annexes : 0.00m²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			



NOTICE D'INFORMATION

ANNEXE 3

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence De revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires des agences régionales de santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



ACCREDITATION
N° 4-0557
PORTEE
D'ACCREDITATION
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C - 0051

CERTIFICATION

attribuée à :

Mr De FILIPPIS Raffaele

Dans les domaines suivants :

**Constat de risque d'exposition
au plomb**

Obtenu le : 18/09/2012

Valable jusqu'au : 17/09/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Diagnostic Amiante

Obtenu le : 18/09/2012

Valable jusqu'au : 17/09/2017*

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Diagnostic de performance
énergétique individuel**

Obtenu le : 17/09/2012

Valable jusqu'au : 16/09/2017*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 25 Septembre 2012

Responsable qualité,
Mlle Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

La Mutuelle des Mans Assurances IARD / MMA IARD SA atteste que

BATIMEX - AIR-T
LE THEMIS
1 RUE DU 23E RGT D'INFANTERIE
01000 BOURG EN BRESSE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier :

• diagnostics légaux et réglementaires réalisés dans le cadre de la transaction, de la location ou découlant des obligations des propriétaires d'immeuble, y compris :

- Le diagnostic infiltrométrie,
- Le diagnostic thermographie.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/07/2010

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 3 janvier 2014

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



MUTUELLE DES MANS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

F0422

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 175 652 176
Siège social : 14, boulevard Moinet et Alexandre Dumas - 72030 Le Mans Cedex 9

MMA IARD
Société anonyme au capital de 425 570 720 euros
RCS Le Mans 445 045 982

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 175 652 176

MMA VIE
Société anonyme au capital de 147 622 930 euros
RCS Le Mans 440 042 171



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : batimex01@orange.fr
Site web : www.batimex.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE 2016DI15979-1 / AMIANTE
ETABLIS EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 18/03/2016

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

- D'immeubles d'habitation comportant un seul logement
- Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse :	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU
Partie de bien inspectée :	Totalité du bien
Date de visite :	17/03/2016

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 09/03/2016

PIRAT Jérôme

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	3
2.	Conclusions du rapport.....	6
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage.....	12
4.	Résultats détaillés du repérage	20
5.	Attestation sur l'honneur	22
6.	Attestation d'assurance	24
7.	Certificat de compétences.....	25
8.	Annexes	26

1. Renseignements concernant la mission

4.1. 1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment : Maison
Numéro (indice) : 2016DI15979 (1)
Date du permis de construire (à défaut, date de construction) : Non communiqué
Adresse complète : 141 chemin du Crotelaz
01300 PEYRIEU
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué
Bien en copropriété : Pas de copropriété

4.2. 1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : 
Adresse : Rep par Maître THISEL LARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.3. 1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom : PIRAT Jérôme
Email : batimex01@wanadoo.fr
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 16 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est 0050 délivré le 18/09/2012 et expirant le 17/09/2017.

4.4. 1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis Rue du 23ème RI - - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : MMA
N° de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2016

4.5. 1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom : ITGA Rennes
Adresse : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie
35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.6. 1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1- Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2- Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Remarques particulières :

Néant

4.7. 2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
Hors liste A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations*
Néant				

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors liste A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

4.8. 2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

4.9. 2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4.10. 2.4 Croquis de repérage

Sont précisées sur les croquis les informations suivantes :

- La localisation des éventuels sondages complémentaires à l'inspection visuelle
- La localisation des prélèvements
- La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
- L'état de conservation des matériaux amiantés de la liste A est précisé.

Néant

4.11. 2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

4.12. 2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

4.13. 2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

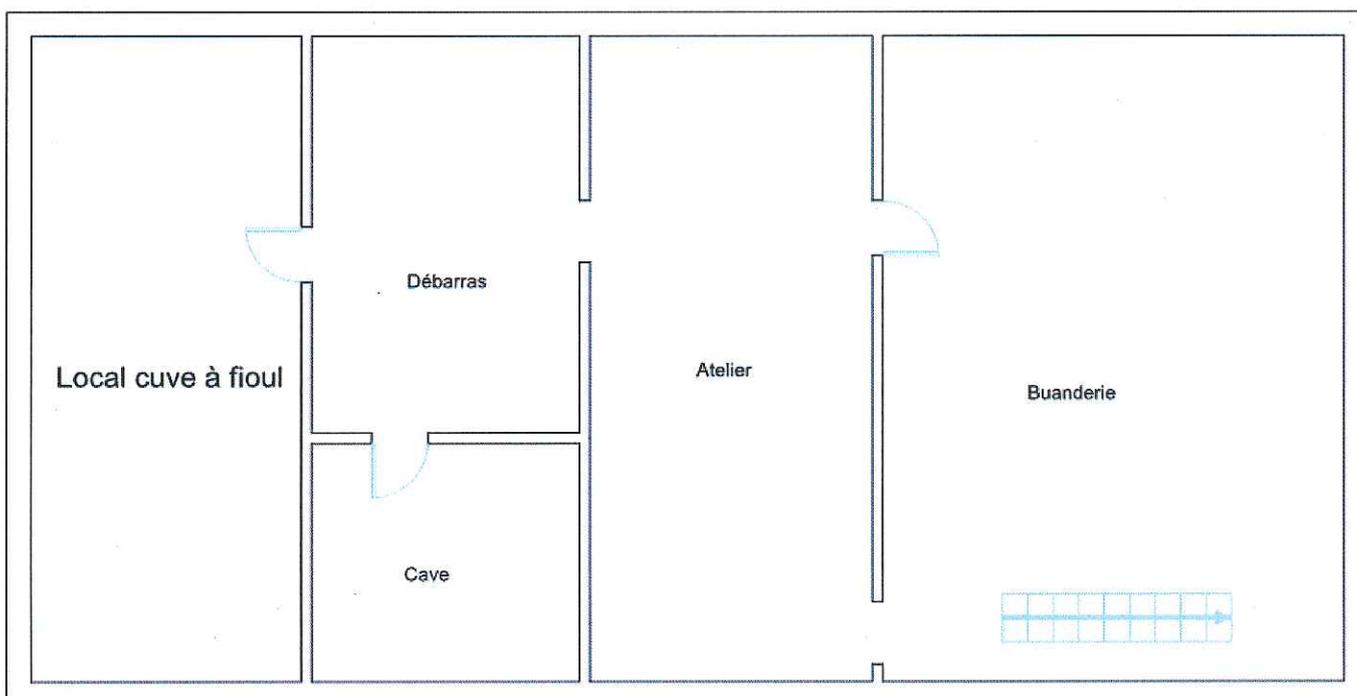
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

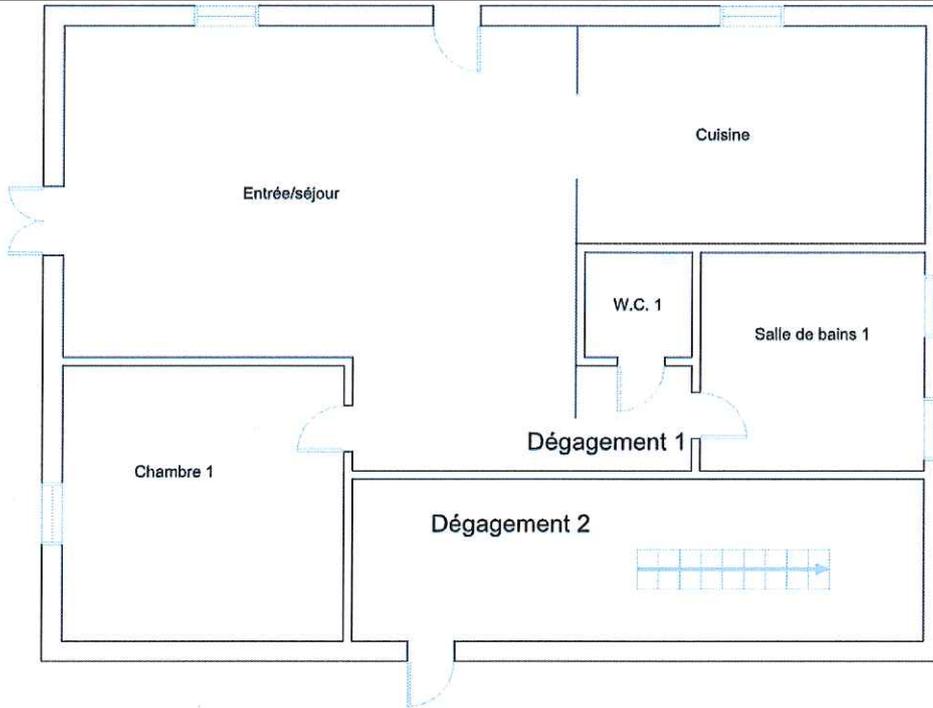
Date du repérage	17/03/2016
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage	Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	M. LEMERRE Emilien (Propriétaire)

3.1. Description générale du lot

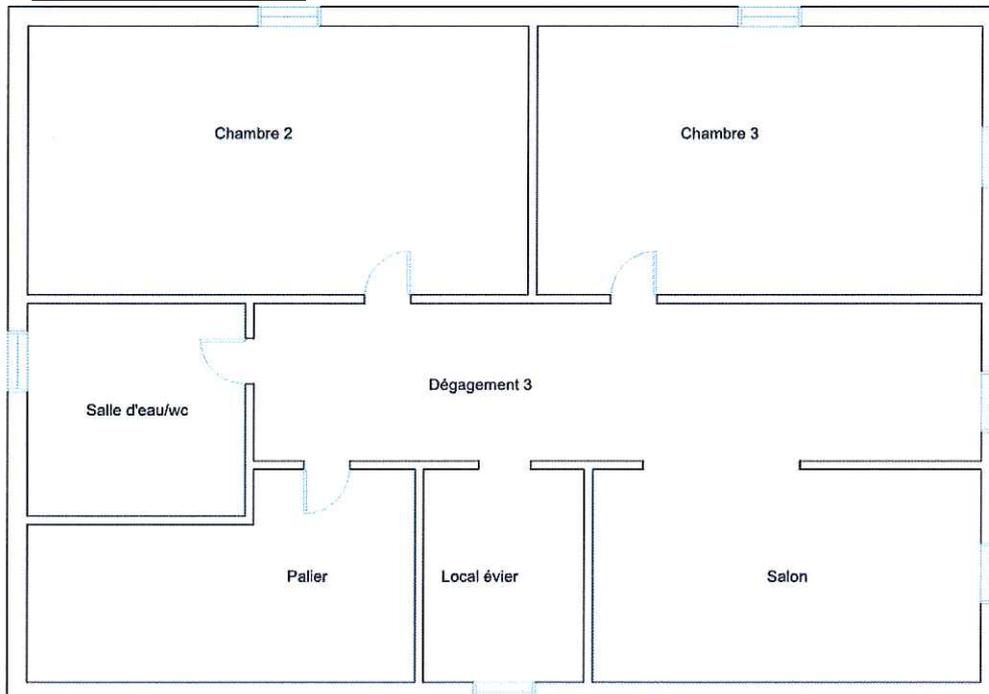


Propriétaire	PLAN	Réf : 14396	Opérateur	Niveau	Maison - SOUS-SOL	1/5
	[REDACTED]	Habitable : 0.00m ²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
	[REDACTED]	Annexes : 0.00m ²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti



[REDACTED]	Réf : 14396	Opérateur	Niveau	Maison - RDC	2/5
	Habitable : 0.00m²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			



Propriété	PLAN	Réf : 14396	Opérateur	Niveau	Maison - Étage 1	3/5
		Habitable : 0.00m²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
		Annexes : 0.00m²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.2. Liste des pièces visitées

Maison / SOUS/SOL : Buanderie, Atelier, Débarras, Cave
 Maison / RDC : Entrée/séjour, Cuisine, Dégagement 1, W.C. 1, Salle de bains 1, Chambre 1, Dégagement 2, Escalier 1
 Maison / Étage 1 : Palier, Dégagement 3, Salle d'eau/wc, Chambre 2, Chambre 3, Salon, Local évier
 Maison : Combles
 Extérieur sous terrasse : Local citerne fioul

3.3. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Buanderie	Mur : - Parpaing Plafond : - Béton Sol : - Béton	Néant
Atelier	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Béton	Néant
Débarras	Sol : - Béton Mur : - Parpaing Plafond : - Béton	Néant
Cave	Plafond : - Béton Mur : - Parpaing Sol : - Béton	Néant
Entrée/séjour	Sol : - Carrelage Mur : - Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Cuisine	Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture	Néant
Dégagement 1	Plafond : - Peinture Mur : - Peinture Sol : - Carrelage	Néant
W.C. 1	Sol : - Carrelage Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture	Néant
Salle de bains 1	Mur : - Carrelage, Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Bambou	Néant
Chambre 1	Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Parquet flottant	Néant
Dégagement 2	Plafond : - Peinture Sol : - Carrelage Mur : - Peinture	Néant

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Escalier 1	Plafond : - Peinture Mur : - Lambris Sol : - Marche bois	Néant
Palier	Sol : - Plastique Plafond : - Peinture Mur : - Peinture	Néant
Dégagement 3	Plafond : - Peinture Mur : - Papier peint Sol : - Parquet	Néant
Salle d'eau/wc	Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Plastique	Néant
Chambre 2	Plafond : - Peinture Sol : - Parquet Mur : - Papier peint	Néant
Chambre 3	Mur : - Papier peint Sol : - Parquet Plafond : - Peinture	Néant
Salon	Mur : - Peinture Plafond : - Peinture Sol : - Parquet	Néant
Local évier	Mur : - Peinture Sol : - Parquet Plafond : - Peinture	Néant
Combles	Ferme : - Bois Mur : - Parpaing Couverture : - Tuiles Sol : - Isolant	Néant
Local citerne fioul	Sol : - Terre Plafond : - Béton Mur : - Parpaing	Néant

3.4. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
<i>Néant</i>	

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

3.5. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation	Inspection				Conclusion		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation
Néant							

Observations :

Cachet de l'opérateur



Le Thémis - 1 Rue du 23^{ème}
 R.I.
 01000 BOURG EN BRESSE
 TEL : 07 74 23 10 33 - FAX :
 04 74 22 49 77
 N° SIRET : 477 858 690 00019
 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : 17/03/2016
 par : PIRAT Jérôme
 Rapport édité le : 18/03/2016

à : BOURG-EN-BRESSE

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Annexes

Sommaire des annexes

NEANT

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 2016DI15979 / 1
 Réf. Ademe : 1601V2000611C
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 20/03/2026
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 150,34 m²
 Adresse : 141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU

Date de visite : 17/03/2016
 Date d'établissement : 21/03/2016
 Diagnostiqueur : PIRAT Jérôme
 SARL BATIMEX – Immeuble Le Thémis
 1 Rue du 23ème RI - 01000 BOURG-EN-BRESSE
 Tél. : 04 74 23 10 33



Email : batimex01@wanadoo.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par B2C 194 Rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG. Le N° du certificat est 0050 délivré le 17/09/2012 et expirant le 16/09/2017.

N° : [REDACTED]
 Adresse : Rep par Maître THESE-SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues au moyen des factures d'énergie du logement, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).

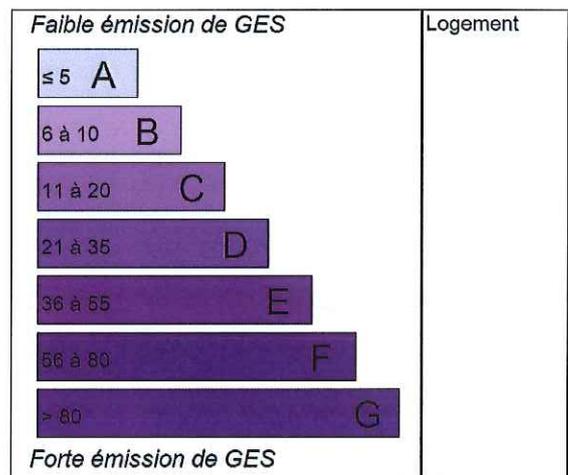
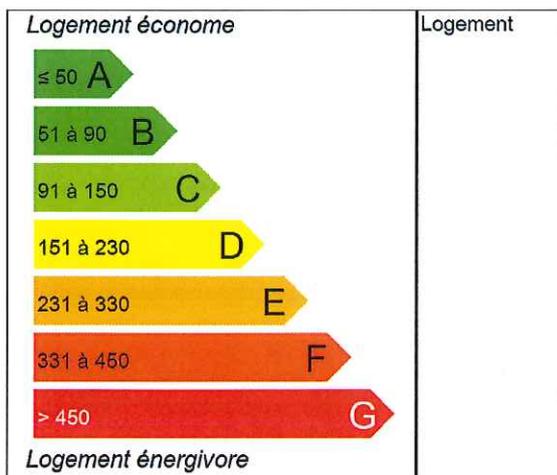
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	-	-	-	-
Eau chaude sanitaire	-	-	-	-
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	-
CONSUMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	-	-	-	-

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWhEP/m².an

Estimation des émissions : - kgCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton pleins, ép. 25 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, chaudière, énergie fioul, chauffage individuel ; année de fabrication : entre 1981 et 1990 - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie fioul, Ecs individuel ; accumulation : 200 l - Ecs 2, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : - Plafond 1, bois sur solives bois, combles perdus, non isolé(e)	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981 - poêle	Ventilation : - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries : - Fenêtre 1, Porte-fenêtre battante avec soubassement 2 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Paroi en brique de verre pleine 3 : verre, - Fenêtre SD/WC Etage : bois, simple vitrage - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 60% de vitrage simple	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - Appoint 1 (appoint), poêle, énergie bois		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de

nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face <i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i>	30%
Isolation des combles au minimum de crédits d'impôts <i>Commentaires : Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 7 m².K/W.</i>	30%
Isolation des murs par l'extérieur <i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>	30%
Remplacement chaudière (fioul basse température) <i>Commentaires : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de gaz à effet de serre.</i>	-

Commentaires :

Les consommations d'ECS ont été estimées selon la méthode des consommations réelles.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE

Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2016

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : batimex01@orange.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 10 août 2015

Réalisation du Diagnostic de Sécurité des installations intérieures d'électricité à usage domestique réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation FD C 16-600 juin 2015

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (électrisation, électrocution, incendie).

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Numéro (indice) : 2016DI15979 / (1)
Adresse complète : 141 chemin du Crotelaz
01300 PEYRIEU
Référence cadastrale : Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué
Désignation et situation du lot de (co)propriété : Pas de copropriété
Type d'immeuble : Appartement Maison individuelle
Année de construction : non communiquée
Année de l'installation : + de 15 ans
Distributeur d'électricité : ERDF

B / Identification du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire

Nom : [REDACTED]
Adresse : Rep par Maître THIÈSE SELARL AHRES-Huissiers de Justice -16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE
Email :

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom : PIRAT Jérôme
Email : batimex01@wanadoo.fr
Raison Sociale : SARL BATIMEX
Adresse : Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
BOURG-EN-BRESSE
Numéro SIRET : 477 858 690 00019
Compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police : 114 231 812
Valide jusqu'au : 31/12/2016
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par APAVE 191 Rue de Vaugirard. Le N° du certificat est E/09-093v1 délivré le 21/02/2014 et expirant le 20/02/2019.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

Observations

Il n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

F / Anomalies identifiées :

Numéro article(1)	Libellé et localisation des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (2)	Précision	Localisation
3.3.6.a.1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	3.3.6.1 Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30.	Pièces à l'étage	
3.3.6.a.3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	3.3.6.1 Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30.		
7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		Pièces à l'étage	
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		Fils non protégés en applique	- Maison - RDC - Salle de bains 1 - Maison - Étage 1 - Dégagement 3

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : La localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article(2)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.1	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

G.2 / Constatations diverses :

Numéro article(5)	Libellé des constatations diverses	Observation	Localisation
3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié : Non vérifiable		
3.3.2.a	Présence d'un conducteur de terre : Non vérifiable		

(5) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification
Néant	

Cachet de l'entreprise



Le Thémis - 1 Rue du 23^{ème}
R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 07 74 23 10 33 - FAX :
04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690
00019 - R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée : le : 17/03/2016
Visite effectuée : par : PIRAT Jérôme
Rapport édité : le : 21/03/2016
à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe -5 / 2

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou</p>

Annexes

Annexe -4 / 2

au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(6) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification utilisée.

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(7) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.



SARL BATIMEX

Immeuble Le Thémis
1 Rue du 23ème RI -
01000 BOURG-EN-BRESSE
Compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114 231 812 valable jusqu'au 31/12/2016

Tél. : 04 74 23 10 33
Fax : 04 74 22 49 77
Email : batimex01@orange.fr
Site web : www.batimex.fr
Siret : 477 858 690 00019
Code NAF : 743 B
N° TVA : 84 477 858 690
N° RCS : BOURG EN BRESSE

Certificat de mesurage « Loi Carrez »

Objet

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété.

Désignation du donneur d'ordre

Nom :

Rep par Maitre THESE
SELARL AHRES

Adresse :

Huissiers de Justice
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG-EN-BRESSE

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Email :

Immeuble bâti visité

Adresse du bien

Adresse complète : 141 chemin du Crotelaz
01300 PEYRIEU

Nature du bien

Nature : Maison
Copropriété : Pas de copropriété
Références cadastrales : Section : Non Communiqué - Lot : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué

Annexes

Annexe 1 / 5

Liste des pièces bâties mesurées :

Localisation	Surfaces Privatives (m ²)	Surfaces non prises en compte (m ²)	Justification
Buanderie (Maison - SOUS-SOL)	28,39		
Atelier (Maison - SOUS-SOL)	20,12		
Débarras (Maison - SOUS-SOL)	16,44		
Cave (Maison - SOUS-SOL)		11,78	Ne rentre pas en compte dans la loi Carrez
Entrée/séjour (Maison - RDC)	30,75		
Cuisine (Maison - RDC)	15,50		
Dégagement 1 (Maison - RDC)	0,98		
W.C. 1 (Maison - RDC)	1,85		
Salle de bains 1 (Maison - RDC)	5,58		
Chambre 1 (Maison - RDC)	15,39		
Dégagement 2 (Maison - RDC)	6,32		
Palier (Maison - Étage 1)	0,96		
Dégagement 3 (Maison - Étage 1)	11,26		
Salle d'eau/wc (Maison - Étage 1)	2,60		
Chambre 2 (Maison - Étage 1)	15,04		
Chambre 3 (Maison - Étage 1)	20,97		
Salon (Maison - Étage 1)	15,31		
Local évier (Maison - Étage 1)	7,83		
Local citerne fioul (Extérieur sous terrasse)		21,49	A titre d'information
Total :	215,29	33,27	

En conséquence, après relevé du 17/03/2016, nous certifions que la surface privative « Loi Carrez » est de **215,29 m²**.
(deux cent quinze mètres carrés et vingt neuf décimètres carrés)

Annexes

Annexe 2 / 5

Cachet de l'opérateur



Le Thémis – 1 Rue du 23^{ème}
R.I.
01000 BOURG EN BRESSE
TEL : 07 74 23 10 33 – FAX :
04 74 22 49 77
N° SIRET : 477 858 690
00019 – R.C.S. BOURG

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :	le : 17/03/2016
Visite effectuée :	par : PIRAT Jérôme
Rapport édité :	le : 21/03/2016
	à : BOURG-EN-BRESSE

Annexes

Annexe 3 / 5

Liste des pièces visitées

Pièces ou parties d'immeuble

Maison / SOUS/SOL : Buanderie, Atelier, Débarras, Cave
Maison / RDC : Entrée/séjour, Cuisine, Dégagement 1, W.C. 1, Salle de bains 1, Chambre 1, Dégagement 2, Escalier
Maison / Étage 1 : Palier, Dégagement 3, Salle d'eau/wc, Chambre 2, Chambre 3, Salon, Local évier
Maison : Combles
Extérieur sous terrasse : Local citernes fioul

Liste des pièces non visitées

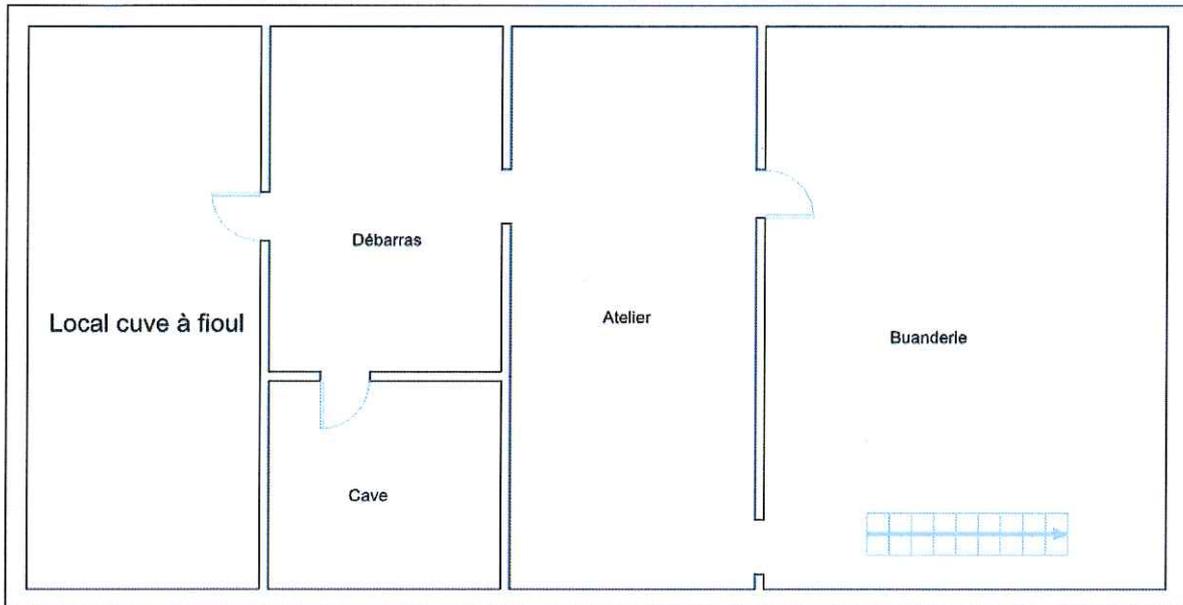
Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
<i>Néant</i>	

Annexes

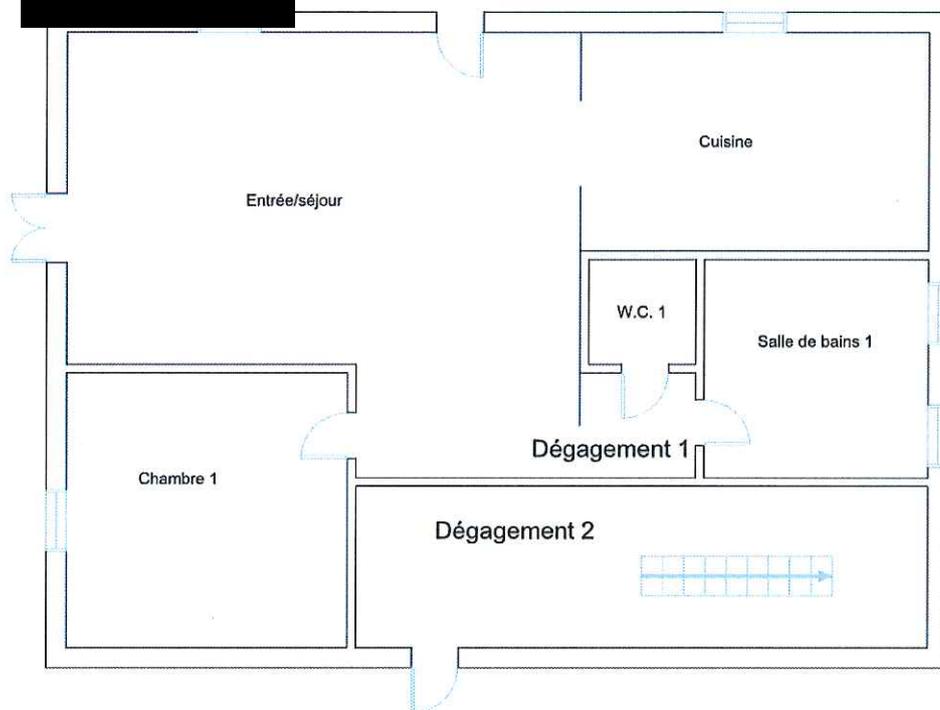
Annexe 4 / 5

Croquis

Le croquis ci-dessous mentionne les pièces visitées ainsi que leur superficie privative (« Carrez ») :



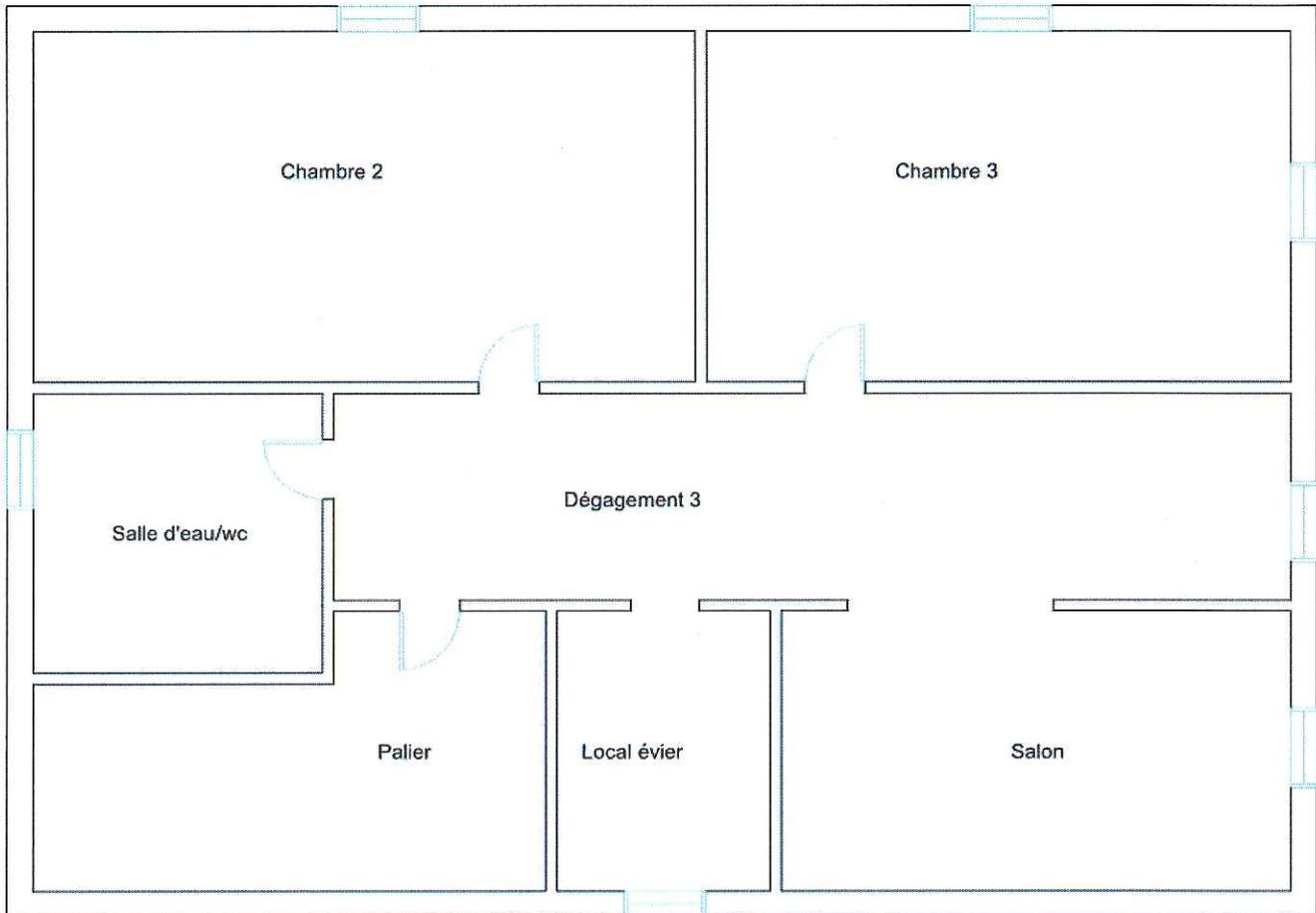
PLAN	Réf :14396	Opérateur	Niveau	Maison - SOUS-SOL	1/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m ²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
	Annexes : 0.00m ²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			



PLAN	Réf :14396	Opérateur	Niveau	Maison - RDC	2/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m ²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
	Annexes : 0.00m ²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			

Annexes

Annexe 5 / 5



PLAN	Réf :14396	Opérateur	Niveau	Maison - Étage 1	3/5
Propriétaire	Habitable : 0.00m²	PIRAT/DE FILIPPIS	Adresse		
	Annexes : 0.00m²	141 chemin du Crotelaz 01300 PEYRIEU			